

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni le 8 avril 2021 à 19h00 de façon tout à fait exceptionnelle, pour des considérations sanitaires, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe à Nogent-sur-Oise, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'État d'urgence sanitaire (art 6. IV de la loi du 14 novembre 2020) permet à un membre du conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Nellie ROCHEX, Patrice ABRAN, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES.

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Valérie LEFEVRE
Léa Fatma KAYA à Didier CARON
Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE
Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI
Maria LAGACHE-FORTES à Ginette DECOURTRAY
Malika KHAIR à Patricia RICHARD
Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE
Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI
Alain DAULT à Badia ZRARI
Gillian ROUX à Alain PETIT

Absents en cours de séance :

Marie-Claude DECATOIRE durant de compte-rendu de la séance précédente
Nicolas PROMSY de la DEL2021_036 à la DEL2021_38
Loïc PEN de la DEL2021_036 à la DEL2021_38
Lauriane LERICHE de la DEL2021_036 à la DEL2021_38
Alain PETIT de la DEL2021_040 à la DEL2021_042
Michel DUPLESSI à la DEL 2021_048

Participations :

M. DENIS : Directeur Général des Services de la Collectivité
M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Patrimoine et Administration
Mme MATHIS : Directrice Ressources, Prospective, Finances et Grands Projets

M. DECOURTRAY : Directeur Général Adjoint Stratégie, projets urbains et Techniques
M. LAMY : Directeur de Cabinet
M. LEDAD : Conseiller technique
Mme LOZANO : Assistante du Maire, des élus et du Cabinet

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PROMSY

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DEL2021 031 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- de compléter la délégation consentie au Maire par délibérations en date des 3 juillet 2020 et 7 septembre 2020 par celle de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- de préciser que Monsieur le Maire dispose de la possibilité de consentir des délégations de signature aux agents mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT dans le cadre des compétences déléguées.

Les autres dispositions des délibérations en date des 3 juillet 2020 et 7 septembre 2020 demeurent applicables.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 032 - Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6 % du montant des indemnités des élus, soit une enveloppe budgétaire annuelle pour cette année de 17 000 euros, frais de prise en charge inclus.
- De fixer les orientations suivantes de formation des élus :
 - Les fondamentaux des politiques locales (Finances publiques, Marchés Publics, Intercommunalité, Budget Communal...).
 - La délégation de fonctions (Travaux, urbanisme et droit des sols, politique sociale, politique culturelle, l'action sportive et en faveur de la jeunesse...).

- L'efficacité personnelle (prise de parole en public, l'expression face aux médias, la négociation et la gestion des conflits, informatique-bureautique...).
- De rappeler que la prise en charge de la formation des élus se fera aux conditions suivantes :
- Agrément par le Ministère en charge des collectivités territoriales (à défaut les demandes seront écartées)
 - Dépôt préalable des demandes de stage au secrétariat du Maire à l'adresse suivante g.lozano@nogentsuroise.fr, en précisant l'objet de la formation, le coût, le lieu, la date le nom de l'organisme, dans le cadre d'un recensement prévisionnel des besoins des élus avant le 1^{er} mars de chaque année.
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses et attestation de formation
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base équitable entre les élus
- De prioriser l'accès à la formation suivant l'ordre suivant :
- Elu ayant une délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
 - Elu ayant exprimé son besoin en formation avant la date du 31 décembre de l'année en cours.
 - Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédit lors de l'exercice précédent,

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégié.

- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture à l'exercice du titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Nellie ROCHEX

Patrice ABRAN

INTERCOMMUNALITE

DEL2021 033 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC)

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) ci-annexé.

DEL2021 034 - Modifications statutaires du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) - Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60 ;

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

DEL2021 035 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

1 poste d'attaché « directrice des services financiers »

1 poste d'attaché directeur général adjoint « Ressources humaines, Administration générale, relations usagers et partenaires de la Ville, GRC »

1 poste d'apprenti au service affaires générales

Suppressions :

1 poste d'attaché principal « directrice des services financiers » à compter du 19 avril 2021

1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe au service Scolaire

2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 27,5/35ème au service Péricolaire

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis du comité technique lors de sa séance du 26 mars 2021.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 036 - Indemnité d'administration et de technicité - Crédit global

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité de la manière suivante :

Pour la filière « police municipale » :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient moyen	Effectif au 01 04 2021	Crédit annuel global
Gardien/Brigadier	469,88	7	9	29 602,44
Brigadier chef principal	495,94	8	3	11 902,56

Chef de service de police	595,77	8	2	9 532,32
Chef de service de police principal 2ème cl	715,13	8	1	5 721,04
Total				56 758,36

Les emplois créés par la suite et ouvrant droit à cette indemnité, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il appartient à l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Pour l'année 2021 :

- d'ajouter à ce montant total une somme de 900 € représentant l'IAT versée de janvier à mars 2021 à 2 agents du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, 4 agents du grade d'adjoint technique et 1 agent du grade d'agent de maîtrise principal.

- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 037 - Liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter les dispositions suivantes :

Sont susceptibles d'exercer des missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires et sont donc éligibles au versement d'indemnités d'heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré, l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique et de professeur d'enseignement artistique.

Sont susceptibles d'exercer des missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires et sont donc éligibles au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

En application du décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois de :

- sages-femmes territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices cadre de santé ;

- infirmiers territoriaux en soins généraux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux ;
- auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux ;
- techniciens paramédicaux territoriaux.

En application du décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, l'ensemble des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

En application du décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'ensemble des agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

En application du décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'ensemble des agents de catégorie B et C relevant des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale suivants :

- adjoints administratifs
- rédacteurs
- adjoints d'animation
- animateurs
- adjoints du patrimoine
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- agents sociaux
- agents spécialisés des écoles maternelles
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- opérateurs des activités physiques et sportives
- éducateurs des activités physiques et sportives
- adjoints techniques
- agents de maîtrise
- techniciens

Ces dispositions sont applicables aux agents contractuels.

D'approuver la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires figurant en annexe de la présente délibération. Cette liste pourra être complétée en tant que de besoin à l'occasion de la création de nouveaux emplois.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 septembre 2020 relative aux conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 038 - Rémunération des personnels intervenant au centre de vaccination

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le recrutement des professionnels de santé vacataires, quel que soit leur nombre et leur profession, nécessaires en tant que de besoin à l'activité du centre de vaccination.

De fixer leur rémunération selon le tableau figurant en annexe, étant précisé que toute heure entamée est due.

De dire que ces dispositions s'appliquent rétroactivement en tant que de besoin à compter du 7 février 2021.

D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe du centre municipal de santé (chapitre 012).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET PROJETS URBAINS

DEL2021 039 - Avenant 3 à la convention tripartite pour la fourniture de chaleur avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et son délégataire ESIANE

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé n°3 à la convention tripartite conclue avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et son Délégué, ESIANE, pour la fourniture de chaleur pour le réseau de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2021 040 - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation

Rapporteur : Madame Marie-Claude DECATOIRE

Le Conseil Municipal décide :

- d' approuver le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet du Règlement Local de Publicité de la commune de Nogent-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente,

- de charger Monsieur le Maire de transmettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en vertu de l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, et de signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 041 - Adhésion à l'association "Union des Maires de l'Oise" (UMO)

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'association « Union des Maires de l'Oise » (UMO) ;
- d'adhérer à l'Association « Union des Maires de l'Oise » au vu de l'intérêt local qu'une telle adhésion représente et dont le montant de cotisation s'élève en 2021 à 5 228,32 € ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune due au titre de cette adhésion, au chapitre 011 article 6281.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET PROJETS URBAINS

DEL2021 042 - Attribution de l'accord-cadre pour la tonte des espaces engazonnés de la ville - Société Groupe Loiseur Hauts de France Grand Paris

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de la tonte des espaces engazonnés de la Ville avec la société GROUPE LOISEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS, 44 rue Aristide Briand 60 870 VILLERS-SAINT-PAUL.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2021 043 - Tarifs du marché hebdomadaire 2021

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Le Conseil Municipal décide :

De réactualiser les tarifs du marché d'alimentation hebdomadaire de la place des trois rois comme demandé par le délégataire, par une augmentation de 3,06 % suivant le calcul de revalorisation indiciaire du délégataire en vertu de l'article 23 du contrat de concession, modifiant les tarifs aux montants suivants :

- 1,31€ HT le mètre linéaire pour les commerçants abonnés (1,27 € depuis 2019).
- Un supplément de 0,29 € HT par mètre linéaire pour les non abonnés (0,28 € depuis 2019).
- Montant minimum de règlement par chèque pour abonné : 117,38 € HT (113,89 € depuis 2019).

Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur dès son adoption.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

DEL2021 044 - Dotations scolaires et périscolaires 2021

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les dotations suivantes aux écoles pour l'année 2021 :

a) Pour l'achat de matériel didactique et de fournitures scolaires

- 36 € / enfant pour les écoles maternelles ;
- 39 € / enfant pour les écoles élémentaires (y compris pour les enfants en classe ULIS).

b) Pour le fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) et des UPE2A

- 914 € par poste de psychologue ;
- 914 € par poste de maître E ;
- 914 € par poste de maître E ;
- 489 € par poste pour les enseignants UPE2A.

c) Pour le fonctionnement de l'Enseignement des Langues et Cultures des Pays d'Origine (ELCO)

- 350 €

d) Pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire du matin et du soir

- 2 000€ pour l'achat de petites fournitures ;
- 2 000 € pour l'achat de « petit équipement » ;
- 950 € pour l'alimentation (fêtes calendaires).

e) Pour le fonctionnement des animations du temps du midi

- 2 200 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 045 - Conventions 2021 avec les collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention concernant le fonctionnement des deux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement des conventions avec les deux Réseaux d'Éducation Prioritaire de la commune dans les mêmes conditions ;

- d'approuver le versement des subventions correspondantes d'un montant de 1 750 € pour le REP de Berthelot et de 3 029€ pour le REP d'Herriot ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 046 - Subventions aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties scolaires organisées en 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les subventions aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties scolaires de l'année 2021 sur la base de 109,45 € par classe en maternelle et de 24,10 € par enfant scolarisé en classe de CM2 pour les élémentaires, ce qui représente :

Maternelle Paul Bert (10 classes):	1 094.50 €
Maternelle Carnot (7 classes):	766.15 €
Maternelle Jean Moulin (7 classes):	766.15 €
Maternelle Obier (9 classes):	985.05 €
Maternelle F. Dolto (5 classes):	547.25 €
Maternelle M. Brès (6 classes):	656.70 €
Maternelle des Coteaux (5 classes):	547.25 €
Total :	5 363.05 €

Elémentaire Paul Bert (78 CM2):	1 879.80 €
Elémentaire Carnot (51 CM2):	1 229,10 €
Elémentaire Jean Moulin (30 CM2):	723 €
Elémentaire Obier (69 CM2):	1 662.90 €
Elémentaire Charpak (73 CM2):	1 759.30 €
Elémentaire Jules Verne (36 CM2):	867.60 €
Total :	8 121.70 €

Les crédits nécessaires pourront être revus en fonction des devis présentés pour les sorties et sont imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

DEL2021 047 - Convention entre l'association l'Office de Manifestations Culturelles et d'Éveil (OMCE) et la commune de Nogent-sur-Oise

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre l'association OMCE et la Ville de Nogent sur Oise dans le cadre de son partenariat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 048 - Exposition "La société Créations artistiques" dans le cadre de la biennale "Usimages" - association Diaphane pôle photographique en Hauts-de-France

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Diaphane précitée ainsi que toutes les pièces relatives à cette exposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 049 - Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville et la Faïencerie - Théâtre

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle ci-annexée de partenariat culturel entre la Ville de Nogent-sur-Oise et La Faïencerie – Théâtre pour l'année 2021 ;

- d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € (vingt mille euros). Cette subvention est versée au titre du « complément de prix » car elle participe à diminuer le prix du billet, en vue de satisfaire des objectifs de démocratisation culturelle, tout en permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Faïencerie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 2

Patricia RICHARD

Malika KHAIR

VIE ASSOCIATIVE

DEL2021 050 - Subvention projet recyclerie en soutien au comité populaire du camp d'Aïda en Palestine

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le reversement de la subvention d'un montant de 10 200 € allouée à la Ville suite à l'appel à projets franco-palestinien 2019-2021, au bénéfice de l'association de jumelage Nogent/Aïda, pour un partenariat avec le Comité populaire du Camp d'Aïda, dans le cadre du projet Recyclerie.

Un bilan global sera demandé à l'association Nogent Aïda justifiant de la mise en œuvre de ce projet et permettant de rendre compte au ministère des affaires étrangères. En l'absence de bilan conforme au dossier à rendre à l'organisme subventionneur, l'association Nogent Aïda devra restituer à la ville cette somme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2021 051 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Centre Municipal de Santé ».
- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Centre Municipal de Santé ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 052 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte administratif 2020

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « Centre municipal de santé », Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 053 - Centre Municipal de Santé - Affectation des résultats – Budget annexe 2021

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'affecter les résultats du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
D001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	- 53 032,45 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		53 032,45 €
R002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		0,00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 054 - Centre Municipal de santé - Adoption du budget annexe 2021

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2021 joint.
- De préciser que le budget primitif 2021 « centre municipal de santé » est voté par chapitre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 055 - Budget principal - Compte de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 056 - Budget principal - Compte administratif 2020

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2020, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 8

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Nellie ROCHEX

Patrice ABRAN

Gillian ROUX

Alain PETIT

Marie-josé FUENTES

Pas de participation : 2

Jean-François DARDENNE

Mokhtar ALLOUACHE

DEL2021 057 - Budget principal - Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	2 395 165,84 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		532 957,80 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		1 493 583,32 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021_058 - Budget principal - Budget primitif 2021 - Adoption

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2021 ci-joint, qui s'établit globalement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	15 040 000 €	15 040 000 €
SECTION FONCTIONNEMENT	29 160 000 €	29 160 000 €
TOTAL GENERAL	44 200 000 €	44 200 000 €

- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :

- 200403 Quartier des Rochers - Restes à Réaliser : 93 750 €
- 200501 PRU OBIER GRANGES - Restes à Réaliser : 12 557,50 €
- 202001 Construction du groupe scolaire - Restes à Réaliser : 62 727 €
- 201601 Sécurité urbaine - Restes à Réaliser : 60 223,46 €, Crédits 2021 pour 50 000 €
- 202102 Environnement et transition énergétique - Crédits 2021 : 155 000 €

- 202103 Modernisation des espaces culturels - Crédits 2021 : 94 000 €

- Une opération d'équipement 202104 Quartier des Rochers - Crédits ouverts 2021 :
37 500 €

- D'autoriser le versement au budget annexe du centre de santé municipal, une subvention maximale, au vu des besoins, de 280 000 € sur les crédits prévus au compte 657363 fonction 510 du budget principal 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 27

Contre : 5

Loïc PEN
Lauriane LERICHE
Pascal LAMBERT
Nellie ROCHEX
Patrice ABRAN

Abstention(s) : 3

Gillian ROUX
Alain PETIT
Marie-josé FUENTES

DEL2021 059 - Fiscalité 2021

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- De reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57,07 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 51,08 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN
Lauriane LERICHE
Pascal LAMBERT
Nellie ROCHEX
Patrice ABRAN

DEL2021 060 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Décisions de recourir à l'emprunt

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Le Conseil Municipal décide :

- De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite des sommes inscrites en section investissement du budget et des décisions modificatives de l'année, pour réaliser tout investissement, de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor).

- La durée des produits de financement pourra excéder 25 ans au vu des investissements engagés comme la construction du pôle éducatif, le 7ème groupe scolaire, en tenant compte de la durée prévisionnelle de l'équipement financé.

- Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'€STR l'EONIA, l'EURIBOR.

- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5 % de l'encours visé par l'opération.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour contracter des produits de financement de la trésorerie, destinés à permettre une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements et l'autoriser à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la ville, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 5 000 000 € et dont la durée ne peut excéder un an.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être : l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou ses équivalents, le libor ou le taux fixe.

Les commissions et/ ou les frais ne pourront excéder 5 % du montant de la ligne de trésorerie.

- D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

- Résilier l'opération arrêtée.

- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.

- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.

- Notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une

ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 27

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Nellie ROCHEX

Patrice ABRAN

Abstention(s) : 3

Gillian ROUX

Alain PETIT

Marie-josé FUENTES

DEL2021 061 - Subventions 2021 - conventions avec les associations

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2021 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines des acomptes ont déjà été alloués par délibération du 14 décembre 2020 ;

- d'accepter la restitution par l'association Office Municipal Culturel et Évènementiel de la somme de 27 272,51 € et au vu du bilan d'accepter la somme de 11 274,70 € alloué pour son fonctionnement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations sus visées ;

- d'approuver l'octroi d'une participation de 545 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 9

Hervé ROBERTI

Valérie LEFEVRE

Olivier CARRE

Patricia RICHARD

Nicolas PROMSY

Maria LAGACHE FORTES

Lauriane LERICHE

DEL2021 062 - Participation au SICGENC 2021

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 723 737,64 € au titre de l'exercice 2021 avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'en décembre, sachant que 100 000 € ont été versés sur l'acompte de 340 389 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense globale est prévue au compte 65548-fonction 413 du budget principal.

Monsieur Dardenne, en sa qualité de Vice-Président du SICGENC, et Madame Lefèvre, Présidente du SICGENC, ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 5
Jean-François DARDENNE
Valérie LEFEVRE
Sonia VIARD
Léa Fatma KAYA
Mokhtar ALLOUACHE

DEL2021 063 - Constitution de provisions pour risques

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 38 655 €.
- De constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité à hauteur de 29 089 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 064 - Règlement financier pour la gestion des investissements

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement financier de gestion des investissements ci-joint ;
- de fixer les autorisations de programmes comme suit :

Programme Grands projets en dépenses et recettes 2021-2023
21D00002 - 202001 Création d'un groupe scolaire autorisation de programme créée
par délibération du 14 décembre 2020

21D00021 - 202101 - Complexe G Lenne JO 2024 Athlétisme autorisation de programme créée par délibération du 8 avril 2021

- de fixer les opérations d'équipement comme suit :

- une opération d'équipement 201601 – Sécurité urbaine
- une opération d'équipement 202102 Environnement et transition énergétique
- une opération d'équipement 202103 Modernisation des espaces culturels
- une opération d'équipement 202104 Quartier des Rochers

- de prendre acte du bilan des autorisations de programme votées et qui, conformément au CGCT, correspond à l'annexe du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 065 - Autorisation de Programme – Crédits de Paiement - 202001 Création d'un groupe scolaire - Révision

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

De réviser l'étalement des crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme 21D00002 - 2020-01 CRÉATION GROUPE SCOLAIRE sans modification du montant global et avec une diminution sur le CP 2021 de 6 100 000 à 5 100 000 comme suit :

	AP Votée	CP2021	CP2022	CP2023
Dépenses	11 800 000 €	5 100 000 €	5 700 000 €	1 000 000 €
Chap 23-213 Travaux en cours		4 863 000 €		
Chap 21-251 Mobilier et Equipement Restaurant		237 000 €		
Recettes	5 880 000 €	3 000 000 €		
80 % sollicités				
Etat 3 600 000 €				
Département 1 900 000 €				
Région 1 069 000 €				
CAF 300 000 €				
FEDER 1 000 000 €				

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable afférents à ce programme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 066 - Autorisation de Programme – Crédits de Paiements - 202101 - Complexe Georges Lenne JO 2024 athlétisme

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

De créer une autorisation de programme 2020-01 COMPLEXE GEORGES LENNE et les crédits de paiement y afférents comme suit :

	AP votée	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CREATION AP 21D00021 - 202101 COMPLEXE G LENNE JO2024 ATHLETISME				
dépenses TTC	5 160 000 €	120 000 €	2 580 000 €	2 460 000 €
	Sélection des 3 candidats au jury de concours au 16/02/2			
	livraison prévue 2023			
Recettes d'investissement programmées				
Subventions partenaires extérieurs (77% du HT attendu)	3 320 000,00			
Département (environ 40%)				
Région (environ 17%)				
Etat (environ 20%)				
FCTVA	846 446,40			
Net autofinancement-emprunt	993 553,60			

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements pour cette opération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 067 - Fêtes et cérémonies - Caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232

Rapporteur : Madame Ginette DECOURTRAY

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la prise en charge au compte 6232, des dépenses ayant trait d'une manière générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, les frais de représentation des élus présentés à l'occasion de la promotion de la commune auprès des partenaires institutionnels.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte afférent à cette décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-François DARDENNE